



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 20 novembre 2018**

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
17/10/2018

**Délibération n° B 2018-42**

**Autorisation d'ester en justice à donner au Président : appels intempestifs et malveillants  
au standard au CSP de CHAMPAGNOLE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le 31 octobre 2018 vers 19h15, une jeune femme a appelé le standard du CSP de CHAMPAGNOLE. L'Adjudant-Chef de permanence a pris l'appel s'est présenté et l'appelante l'a insulté. Il a donc raccroché.

Entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la jeune femme a appelé plus d'une dizaine de fois en manifestant l'envie de parler.

Les sapeurs-pompiers de garde sont parvenus à obtenir l'identité de l'appelante.

Le Lieutenant Eric MOREL, Adjoint au Chef de centre a déposé plainte contre cette personne à la gendarmerie pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser pour cette affaire :***

- 1) à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré,***
- 2) à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteure identifiée et poursuivie, pour solliciter 300 euros de dommages et intérêts au titre du préjudice moral.***

**DECISION N° B 2018-42 DU 20 NOVEMBRE 2018**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise son Président :**

- 1) à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré,**
- 2) à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteure identifiée et poursuivie, pour solliciter 300 euros de dommages et intérêts au titre du préjudice moral.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 11 DEC. 2018  
Affiché le 11 DEC 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
**Clément PERNOT**